

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 1^{er} juin 2017 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

- d'appliquer le dispositif de Minoration Foncière au projet de 5 logements sociaux individuels concernant l'opération rue Marcel Paul à Maromme (76),

- d'y affecter 18 489 € de fonds propres de l'EPF Normandie,

- de mandater le Directeur Général pour solliciter les subventions de nos partenaires au titre de la Minoration Foncière :

. Métropole Rouen Normandie : 21 130 €

. Région Normandie : 13 206 €

- La mise en œuvre du dispositif de financement de la minoration foncière dans le cadre renouvelé de la convention EPF/Région Normandie, signée le 12 avril 2017 nécessite une modification du règlement d'aides au logement du PLH de la Métropole. Le Conseil Métropolitain sera amené à délibérer sur un nouveau règlement d'aide qui comporte d'autres mesures début octobre.

Si des dossiers devaient faire l'objet d'une cession avant cette date, il serait possible d'appliquer la minoration foncière sur les bases de la convention de mise en œuvre du volet foncier du Programme Local de l'Habitat signée le 30 octobre 2012 entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPF Normandie, convention dont la durée de validité a été portée par avenant au 31/12/2017 (Délibération du CA EPF du 14/10/2016).

Le dossier concernant l'opération rue Marcel Paul à Maromme qui est susceptible d'appeler une cession au cours de l'été, pourrait donc être proposé en minoration foncière avec l'application des anciennes dispositions, à savoir :

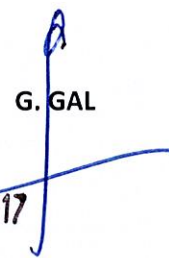
- . EPF Normandie : 21 130 €
- . Métropole Rouen Normandie : 15 848 €

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen le 09 JUIN 2017
Pour la Préfète et par délégation
La Préfète,
l'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
chargée du pôle "politiques publiques"



Christine GIBRAT